

DÉCLARATION DE COOPÉRATION

L'expression et la promotion de la créativité offrent des avantages universellement reconnus. Si l'authenticité artistique se manifeste de différentes manières selon les cultures, elle se fonde toujours sur des valeurs fondamentales : distraire, inspirer, défier et provoquer. Écrivains, metteurs en scène, artistes, producteurs, artisans, entreprises de production, distributeurs des quatre coins du monde ont intérêt à accueillir un flot sain et constant d'idées.

La propriété intellectuelle forme la base de la croissance et de l'essor d'une économie planétaire. Pour assurer le fonctionnement optimal de cette vivante et précieuse contribution à la société, il est d'une importance cruciale de stimuler et de protéger la poursuite des échanges d'expressions créatives, d'un point de vue pragmatique aussi bien que philosophique.

Dans une perspective d'échange et de coopération, nous considérons les vérités créatives suivantes comme évidentes :

1. Tout individu, où que ce soit dans le monde, a le droit de créer des œuvres imaginaires ou non.
2. Il n'existe pas de limitations du média ou de la méthode à travers lesquels la créativité s'exprime.
3. Les idées de l'artiste sont précieuses et représentent une valeur pécuniaire qui leur est inhérente.
4. La valeur d'une œuvre réalisée peut être négociable, mais constitue en même temps une partie inaliénable de l'intégrité de l'industrie dédiée à la propriété intellectuelle dans le monde entier.
5. Bien que les moyens de création, d'exécution, de vente et de distribution d'œuvres créatives puissent varier d'un pays à l'autre et d'une plateforme à l'autre, toutes les méthodes actuellement connues ou restant encore à inventer doivent respecter les créateurs et leur marge de négociation pour la rémunération de leur travail.
6. La propriété intellectuelle doit être protégée et il ne doit jamais en être fait un usage abusif par des procédés malhonnêtes comme la copie ou le vol. Nul ne doit être dépossédé.
7. Une industrie mondiale de la création saine doit faire preuve d'ouverture, de liberté d'échange, de respect des normes contractuelles internationales et de ponctualité de paiement.
8. Le règlement des litiges juridiques doit être fondé sur le respect mutuel. Créateurs et organisations, quelle que soit leur taille, doivent pour cela agir en toute transparence et en leur âme et conscience.
9. Les restrictions commerciales protégeant une partie et pouvant porter préjudice à une autre partie doivent par conséquent être évitées.
10. Une industrie planétaire saine, basée sur l'intégrité et la liberté des échanges, constitue une base solide pour la prospérité dans toutes les parties du monde.

En tant que partie de l'industrie mondiale dédiée à la propriété intellectuelle, nous nous employons à fabriquer, racheter, vendre, exécuter et distribuer des contenus et, ce faisant, promettons de respecter les valeurs énoncées ci-dessus. Nous coopérerons avec des organismes privés et publics afin de contribuer à une meilleure compréhension et de mettre en place des directives et des procédures destinées à protéger, à maintenir et à commercialiser les formats à l'échelle mondiale.